



MRC DE ROUSSILLON

Séance ordinaire du CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

---

Mercredi, le 29 avril 2015 à 19 h

Salle du Conseil de la MRC  
260-B, rue St-Pierre,  
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté:

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine  
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant  
DYOTTE, Normand - maire de Candiac  
MELOCHE, Gilles - maire de Delson  
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier  
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore  
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu  
SERRES, Donat - maire de La Prairie  
SIMON, Nathalie - mairesse de Châteauguay et préfète

Absents, les conseillers de comté:

LETHAM, Walter - maire de Léry  
MARTIN, Lise - mairesse de Saint-Philippe

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de Mme Nathalie Simon, préfète. Le secrétaire-trésorier, M. Pierre Largy et la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Colette Tessier, sont aussi présents.

---

L'avis de convocation a été transmis à tous les conseillers de comté aux hôtels de ville par le secrétaire-trésorier, le 24 avril 2015 par courriel.

---

**19:00 HEURES      DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS.**

---

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 2015-107-T      Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT  
Appuyé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE

QUE la séance soit ouverte.

Adopté.

3. PAROLE AUX REPRÉSENTANTS

Les conseillers de comté souhaitent la bienvenue aux participants à tour de rôle.

4. ORDRE DU JOUR

Rés. 2015-108-T      Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. PAROLE AUX REPRÉSENTANTS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 25 mars 2015
  - 5.2 Dépôt sur les revenus et dépenses du mois mars 2015
  - 5.3 Bail du CLD: Suspension
  - 5.4 Semaine de la sécurité ferroviaire du 27 avril au 3 mai 2015
  - 5.5 Rapport d'activités 2014 - Dépôt

6. CORRESPONDANCE
7. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA
  - 7.1 RETIRÉ Règlement de zonage #1463-14 de Saint-Constant adopté le 10 mars 2015
  - 7.2 Règlement de lotissement #1464-14 de Saint-Constant adopté le 10 mars 2015
  - 7.3 Règlement de zonage #1250-25 de La Prairie adopté le 13 avril 2015
  - 7.4 Règlement de zonage #2009-Z-41 de Sainte-Catherine adopté le 14 avril 2015
  - 7.5 Règlement relatif aux PIIA #2012-09 de Sainte-Catherine adopté le 14 avril 2015
  - 7.6 Règlement concernant les PAE #2013-03 de Sainte-Catherine adopté le 14 avril 2015
8. PLANIFICATION DU TERRITOIRE
  - 8.1 SAR: Projet de Règlement numéro 174 visant à interdire les nouvelles carrières sur le territoire de la MRC
    - a) Avis du ministre sur le projet de Règlement numéro 174
    - b) Dépôt du rapport de la Commission de consultation
    - c) Dépôt du Règlement numéro 174 pour adoption
  - 8.2 Emprise ferroviaire abandonnée à Saint-Isidore: Avis demandé à la MRC concernant l'achat d'une partie du lot 3 137 407 propriété du MTQ
  - 8.3 CPTAQ: Avis sur la reconstruction d'un ponceau sur la montée Saint-Grégoire à La Prairie
  - 8.4 CPTAQ: Demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 197-1, 197-21, 197-22 à Mercier
9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 9.1 Culture: Fonds culturel régional - Jury de sélection
10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 10.1 Compostage en milieu scolaire: Mandat et suivi
11. GESTION DES COURS D'EAU
  - 11.1 C.E. Pouliot à Beauharnois et Châteauguay: Autorisation pour la signature d'une entente pour des travaux d'entretien sur les branches 2 et 3 à Beauharnois
12. SÉCURITÉ PULIQUE
13. APPROBATION DES COMPTES
14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ET suite au retrait suivant:

Adopté.

#### 5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES:

##### 5. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2015

Rés. 2015-109-T

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2015 soit accepté.

Adopté.

##### 5.2 Dépôt du rapport sur les revenus et dépenses : Mars 2015

Le secrétaire-trésorier dépose un rapport sur les revenus et dépenses de la MRC couvrant la période se terminant au 31 mars 2015. Le Conseil en prend bonne note.

##### 5.3 Bail du CLD: Suspension

Rés. 2015-110-T

ATTENDU que le bail du CLD a été renouvelé en octobre 2014 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015;

ATTENDU que la compétence du développement économique est destinée à la MRC de Roussillon par le nouveau pacte fiscal;

ATTENDU que le CLD de Roussillon passe en mode transition afin d'être intégré à la MRC de Roussillon au cours de la prochaine année;

ATTENDU que cette situation entraîne des changements en cours de bail et que les locaux occupés par le CLD sont maintenant à la charge entière de la MRC;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Jean-Claude BOYER

QUE le Conseil de la MRC résilie le bail du CLD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 afin d'éviter des frais inutiles.

Adopté.

#### 5.4 Semaine de la sécurité ferroviaire du 27 avril au 3 mai 2015

On dépose au Conseil la résolution 2015-13-CA du Comité administratif du 20 avril 2015 relativement à la semaine de la sécurité ferroviaire du 27 avril au 3 mai 2015. Le Conseil en prend bonne note.

#### 5.5 Rapport d'activités 2014 – Dépôt

On dépose au Conseil le rapport d'activités 2014 de la MRC de Roussillon. Le Conseil prend acte de la nouvelle formule de présentation et s'en déclare satisfaite. Celle-ci sera principalement diffusée sous forme électronique.

### 6. CORRESPONDANCE

Le Conseil prend connaissance de la correspondance reçue entre le 19 mars et le 22 avril 2015.

#### 7. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA :

##### 7.1 Règlement de zonage #1463-14 de Saint-Constant adopté le 10 mars 2015

Ce sujet a été retiré.

##### 7.2 Règlement de lotissement #1464-14 de Saint-Constant adopté le 10 mars 2015

Rés. 2015-111-T

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Constant** a adopté le règlement de **lotissement #1464-14 le 10 mars 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Constant** a soumis à la MRC son règlement de **lotissement #1464-14 le 30 mars 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **29 avril 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **lotissement #1464-14** de la municipalité de **Saint-Constant**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement de **lotissement** suivant de la municipalité de **Saint-Constant**;

- Règlement de **lotissement #1464-14** adopté le **10 mars 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

##### 7.3 Règlement de zonage #1250-25 de La Prairie adopté le 13 avril 2015

Rés. 2015-112-T

ATTENDU que la municipalité de **La Prairie** a adopté le règlement de **zonage #1250-25 le 13 avril 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **La Prairie** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #1250-25 le 22 avril 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **29 avril 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #1250-25** de la municipalité de **La Prairie**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **La Prairie**;

- Règlement de **zonage #1250-25** adopté le **13 avril 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

#### 7.4 Règlement de zonage #2009-Z-41 de Sainte-Catherine adopté le 14 avril 2015

Rés. 2015-113-T

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a adopté le règlement de **zonage #2009-Z-41** le **14 avril 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #2009-Z-41** le **27 avril 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **29 avril 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #2009-Z-41** de la municipalité de **Sainte-Catherine**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Sainte-Catherine**;

- Règlement de **zonage #2009-Z-41** adopté le **14 avril 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

#### 7.5 Règlement relatif aux PIIA #2012-09 de Sainte-Catherine adopté le 14 avril 2015

Rés. 2015-114-T

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a adopté le règlement **relatif aux PIIA #2012-09** le **14 avril 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a soumis à la MRC son règlement **relatif aux PIIA #2012-09** le **27 avril 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **29 avril 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement **relatif aux PIIA #2012-09** de la municipalité de **Sainte-Catherine**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement **relatif aux PIIA** suivant de la municipalité de **Sainte-Catherine**;

- Règlement **relatif aux PIIA #2012-09** adopté le **14 avril 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

#### 7.6 Règlement concernant les PAE #2013-03 de Sainte-Catherine adopté le 14 avril 2015

Rés. 2015-115-T

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a adopté le règlement **concernant les PAE #2013-03 le 14 avril 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a soumis à la MRC son règlement **concernant les PAE #2013-03 le 27 avril 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **29 avril 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement **concernant les PAE #2013-03** de la municipalité de **Sainte-Catherine**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement **concernant les PAE** suivant de la municipalité de **Sainte-Catherine** :

- Règlement **concernant les PAE #2013-03** adopté le **14 avril 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

#### 8. PLANIFICATION DU TERRITOIRE :

##### 8.1 SAR: Projet de Règlement numéro 174 visant à interdire les nouvelles carrières sur le territoire de la MRC :

*Avis du ministre sur le projet de Règlement numéro 174*

Par une correspondance du 13 avril 2015, le sous-ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire nous informe que le projet de Règlement 174 est conforme aux orientations gouvernementales.

*Dépôt du rapport de la Commission de consultation*

La Commission de consultation dépose son rapport suite à la consultation tenue le 16 mars 2015 pour le projet de Règlement 174. La Commission est favorable à procéder à l'adoption dudit Règlement.

*Dépôt du Règlement numéro 174 pour adoption*

Rés. 2015-116-T

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU que la région de l'esker de Mercier a connu, dans les années '60, une des pires catastrophes écologiques du Canada puisque la nappe phréatique, le roc fracturé ainsi que les sols ont été lourdement contaminés par des hydrocarbures;

ATTENDU que suite à cet événement, le Gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de Ville Mercier* afin de restreindre, sauf exceptions, le forage, le creusage ou l'exploitation d'un puits dans le périmètre contaminé et que les dispositions de ce règlement ont été reprises dans le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (Q-2, r.6);

ATTENDU que les impacts de l'exploitation d'une carrière dans cette région lourdement hypothéquée au niveau environnemental ne sont pas connus;

ATTENDU que l'Atlas du bassin versant de la rivière Châteauguay produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en collaboration avec la Commission géologique du Canada, l'Institut national de la recherche scientifique – Eau, Terre, Environnement, considère l'esker de Mercier comme une des quatre zones où l'aquifère est « globalement plus sensible ».

ATTENDU que l'absence de mesures d'encadrement adéquat au regard de l'exploitation éventuelle de carrières sur le territoire de la Ville de Mercier risque d'avoir des impacts majeurs sur la qualité de l'environnement, plus précisément la quantité de l'eau souterraine sur le territoire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'il a y sept carrières en opération sur le territoire de la MRC de Roussillon et, qu'en conséquence l'accès à la ressource n'est pas limité;

ATTENDU que la Ville de Mercier a adopté la résolution numéro 2014-04-158 demandant à la MRC de Roussillon de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de prohiber les carrières sur l'ensemble du territoire de Mercier et de Saint-Isidore ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté le 28 mai 2014, en vertu des articles 62 et 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un Règlement de contrôle intérimaire numéro 175 visant à interdire l'implantation de nouvelles carrières sur le territoire des municipalités de Saint-Isidore et de Mercier;

ATTENDU que le Règlement de contrôle intérimaire numéro 175 visant à interdire l'implantation de nouvelles carrières sur le territoire des municipalités de Saint-Isidore et de Mercier est entré en vigueur le 10 novembre 2014, suite à l'avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que le Comité technique en aménagement du territoire de la MRC a analysé le dossier et qu'il n'a pas émis de recommandation relativement à la demande de la Ville de Mercier, ce dernier souhaitant davantage faire ressortir les avantages et inconvénients reliés à la demande;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC est favorable à la demande de la Ville de Mercier de prohiber les carrières sur le territoire des municipalités de Mercier et Saint-Isidore étant donné que les impacts de ce type d'exploitation sur l'eau demeurent inconnus;

ATTENDU que le comité consultatif agricole de la MRC a été consulté sur le présent règlement et qu'il est y est favorable;

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés les 28 mai 2014 et 28 janvier 2015;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 16 mars 2015 et que la Commission de consultation recommande au Conseil de la MRC d'adopter le Règlement numéro 174 sans modification eu égard au projet de Règlement 174;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire mentionne dans son avis daté du 13 avril 2015 que le projet de règlement numéro 174 respecte les orientations gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD  
Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES

D'ADOPTER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement numéro 174, Règlement modifiant le SAR (Règlement numéro 101) (Interdiction de nouvelles carrières sur le territoire des municipalités de Saint-Isidore et de Mercier), tel que déposé au Conseil.

Adopté.

8.2 Emprise ferroviaire abandonnée à Saint-Isidore: Avis demandé à la MRC concernant l'achat d'une partie du lot 3 137 407 propriété du MTQ

Rés. 2015-117-T

ATTENDU que par une lettre datée du 30 mars 2015, M. Michel Trudeau, président de la compagnie 9026 2619 Québec inc., demande un avis à la MRC concernant son projet d'acquisition d'une partie du lot 3 137 407 appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU que ce lot est en fait une surlargeur de l'emprise ferroviaire abandonnée à la hauteur de la Montée Boyer à Saint-Isidore;

ATTENDU que le MTQ requiert l'avis de la MRC de Roussillon dans ce dossier puisque l'emprise ferroviaire abandonnée lui a été cédé à des fins publiques et/ou récréotouristiques par le CN;

ATTENDU que la compagnie 9026 2619 Québec inc., détenant deux entreprises, soit Kéfor structures ltée et Panexpert inc., requiert ce terrain afin de pouvoir y aménager un chemin d'accès afin d'accéder à la nouvelle entreprise Panexpert inc. qui doit être reconstruite puisqu'elle a été incendiée;

ATTENDU l'analyse par laquelle la présente demande d'acquisition d'une partie du lot 3 137 407 pour l'aménagement d'un chemin d'accès à des fins industrielles est présumée conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE la MRC de Roussillon donne un avis favorable à la demande de M. Michel Trudeau, président de la compagnie 9026 2619 Québec inc., concernant son projet d'acquisition d'une partie du lot 3 137 407 du cadastre du Québec appartenant au MTQ sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore;

Et QUE la MRC de Roussillon invite la Municipalité de Saint-Isidore à exiger des plantations le long de la ligne de propriété sur le terrain du futur acquéreur afin de faire un écran visuel et de faire paver le chemin d'accès afin d'éviter les poussières excessives.

Adopté.

8.3 CPTAQ: Avis sur la reconstruction d'un ponceau sur la montée Saint-Grégoire à La Prairie

Rés. 2015-118-T

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec s'adresse à la CPTAQ afin que cette dernière autorise l'aliénation en faveur de la municipalité de La Prairie, ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, dans le but de procéder à la réfection d'un ponceau, d'une superficie approximative de 451,7 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 2 267 563, 2 267 565 et 2 267 582 du cadastre du Québec ainsi que l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit afin d'établir des servitudes temporaires de travail, une superficie approximative de 771,15 mètres carrés, correspondant à une seconde partie des mêmes lots sur le territoire de la Ville de La Prairie;

ATTENDU que la résolution 2015-03-052 de la Ville de La Prairie recommande à la CPTAQ d'appuyer la demande du MTQ concernant l'autorisation d'aliénation et de l'utilisation à des fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 267 563, 2 267 565 et 2 267 582 du cadastre du Québec, permettant l'acquisition d'emprise, et ce, afin de procéder à la reconstruction du ponceau localisé sur la montée Saint-Grégoire;

ATTENDU que les lots visés par la demande du MTQ sont localisés dans une aire d'affectation «Agricole 1 – Dynamique», du schéma d'aménagement révisé de la MRC laquelle permet «Équipement et réseau d'utilité publique» et qu'en conséquence, la demande est présumée conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement révisé de même qu'aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que le ponceau est existant;

ATTENDU que les travaux de remplacement du ponceau ne semblent pas avoir d'impact négatif sur les activités agricoles;

ATTENDU que le dossier a été présenté au CCA lors de sa rencontre du 20 août 2014 et que ce dernier, par sa résolution 2015-08-CCA, recommande au Conseil de la MRC de Roussillon de donner un avis favorable à la demande du ministère des Transports du Québec déposée à la CPTAQ dans le cadre de la réfection d'un ponceau situé sur une

partie des lots 2 267 563, 2 267 565 et 2 267 582 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de La Prairie;

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'avis de la MRC de Roussillon est requis puisqu'il s'agit d'une demande effectuée pour un organisme public;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES  
Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES

QUE la MRC de Roussillon donne un avis favorable à la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par le ministère des Transports du Québec pour l'aliénation en faveur de la municipalité de La Prairie, ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, dans le but de procéder à la réfection d'un ponceau, d'une superficie approximative de 451,7 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 2 267 563, 2 267 565 et 2 267 582 du cadastre du Québec ainsi que l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit afin d'établir des servitudes temporaires de travail sur une superficie approximative de 771,15 mètres carrés, correspondant à une seconde partie des mêmes lots sur le territoire de la Ville de La Prairie.

Adopté.

8.4 CPTAQ: Demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 197-1, 197-21, 197-22 à Mercier

Ce sujet est reporté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:

9.1 Culture : Fonds culturel régional – Jury de sélection

Rés. 2015-119-T

ATTENDU que le Fonds culturel régional de la MRC offre une aide financière au milieu culturel de la région;

ATTENDU qu'un appel de candidatures a été lancé du 15 mars au 1<sup>er</sup> mai 2015 afin de recueillir des projets culturels pouvant recevoir une aide financière provenant du Fonds culturel régional;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner les membres qui composeront les jurys d'évaluation pour les dossiers de bourses et de subventions présentés dans le cadre du Fonds culturel régional 2015;

ATTENDU la note de service de la directrice du Service de développement culturel de la MRC, datée du 22 avril 2015, qui recommande les personnes pouvant composer les deux jurys de sélection;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner les recommandations afin de composer les jurys de sélection;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES  
Appuyé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE

QUE le Conseil de la MRC entérine les propositions présentées à la note de service du 22 avril 2015 de la directrice du Service de développement culturel afin de composer les deux jurys pour la sélection des projets qui recevront une aide financière dans le cadre du Fonds culturel régional 2015.

Adopté.

10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES :  
(Délégation en vertu du Règlement 83 et de la rés. 2002-265-D)

10.1 Compostage en milieu scolaire : Mandat et suivi

Rés. 2015-120-T

CONSIDÉRANT que le compostage en milieu scolaire est une initiative qui existe depuis 2003 à la MRC et est prévu au budget 2015;



CONSIDÉRANT que ce projet permet à la MRC d'être proactive en ce qui concerne la gestion des matières organiques;

CONSIDÉRANT que ce projet assure une cohérence dans la promotion de son message quant à l'importance de la valorisation des matières organiques;

CONSIDÉRANT qu'une fois formés au compostage, les enfants deviennent des moteurs de changement parce qu'ils comprennent l'utilité et le bon sens de leur geste et le communiquent à leur entourage;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat de moins de 25 000 \$

CONSIDÉRANT l'offre de service de Fondation RHA;

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT  
Appuyé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE

QUE pour l'année 2015, le mandat soit octroyé à la Fondation RHA selon les termes prévus à l'offre de service déposée par l'organisme pour un montant maximal de 7 000 \$ taxes incluses;

ET QUE le montant requis aux fins de la présente, soit prélevé à même le poste budgétaire numéro 02-45032-454 prévu au budget 2015.

Adopté.

#### 11. GESTION DES COURS D'EAU:

##### 11.1 C.E. Pouliot à Beauharnois et Châteauguay : Autorisation pour la signature d'une entente pour des travaux d'entretien sur les branches 2 et 3 à Beauharnois

Rés. 2015-121-T

ATTENDU que dans le cadre des dispositions législatives prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut s'entendre avec une ou plusieurs MRC voisines relativement à la gestion de travaux dans certains cours d'eau de juridiction commune;

ATTENDU que des travaux d'entretien sont prévus sur les branches 2 et 3 du cours d'eau Pouliot situé sur le territoire de la ville de Beauharnois dans la MRC de Beauharnois-Salaberry à plus de deux kilomètres de la limite de la ville de Châteauguay;

ATTENDU que le cours d'eau Pouliot est sous la juridiction commune des MRC de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry puisque son bassin versant prend fin dans la rivière Châteauguay sur le territoire de la ville de Châteauguay;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la préfète et le secrétaire-trésorier à signer, avec la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente relative à la gestion des travaux d'entretien des branches 2 et 3 du cours d'eau Pouliot dans la ville de Beauharnois et ce, afin que la MRC de Beauharnois-Salaberry puisse entreprendre lesdits travaux.

Adopté.

#### 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est soulevé.

#### 13. APPROBATION DES COMPTES

Rés. 2015-122-T

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES  
Appuyé par le conseiller de comté, Jean-Claude BOYER

QUE soient approuvés et payés les comptes relatifs aux activités générales de la MRC ainsi qu'aux activités spécifiques reliées à la gestion des matières résiduelles, tels que déposés au Conseil;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

14. VARIA :

Aucun sujet n'est ajouté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Un citoyen demande si la ville de Léry a déposé son plan d'urbanisme pour obtenir son certificat de conformité au schéma d'aménagement. La préfète répond à la négative.

Un autre citoyen demande des précisions sur le projet de plate-forme logistique mis de l'avant par le CLD et le support que certaines villes donnent à ce projet, compte tenu de la disparition éventuelle du CLD. On lui répond que ce projet de développement économique demeure pertinent, avec ou sans le CLD.

Enfin, un autre citoyen remarque que la MRC étudie la problématique des besoins des établissements scolaires. On précise que ces démarches visent à mieux arrimer la planification municipale avec la planification des besoins scolaires faits par les commissions scolaires.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2015-123-T

Les sujets à l'ordre du jour d'intérêt pour toutes les municipalités étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

DE lever la partie de l'assemblée du ressort de toutes les municipalités locales.

Adopté.

---

**DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DES MUNICIPALITÉS RÉGIES PAR LE  
CODE MUNICIPAL (Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe).**

---

18. ORDRE DU JOUR

Constatant quorum des représentants des municipalités régies par le *Code municipal*,

Rés. 2015-124-R

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

17. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DES MUNICIPALITÉS RURALES
18. ORDRE DU JOUR
19. CORRESPONDANCE
20. POLITIQUE SUR LA RURALITÉ: SUIVI
21. APPROBATION DES COMPTES
22. VARIA
- 22.1 FQM: Grand Rendez-vous des régions
- 22.2 Vente pour taxes 2015 - suivi
23. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
24. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

19. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

20. POLITIQUE SUR LA RURALITÉ : SUIVI

Aucun sujet n'est ajouté.

21. APPROBATION DES COMPTES

Rés. 2015-125-R

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

QUE soient approuvés et payés les comptes tels que déposés au Conseil;  
ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

22. VARIA

22.1 FQM: Grand Rendez-vous des régions

Le Conseil est informé que la FQM organise une rencontre provinciale en lien avec les enjeux reliés au prochain pacte fiscal à convenir avec le gouvernement du Québec. Il est convenu qu'en plus de la préfète, la vice-préfète du secteur rural participera aussi à cette activité qui aura lieu le 3 juin prochain à Québec.

22.2 Vente pour taxes 2015 – suivi

On dépose au Conseil un rapport sur le dossier vente pour taxes de 2015 ainsi qu'un tableau des transactions. Le Conseil en prend bonne note.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'a été posée.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2015-126-R

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

DE lever l'assemblée.

Adopté.

  
NATHALIE SIMON,  
Préfète.

  
PIERRE LARGY,  
Secrétaire-trésorier.